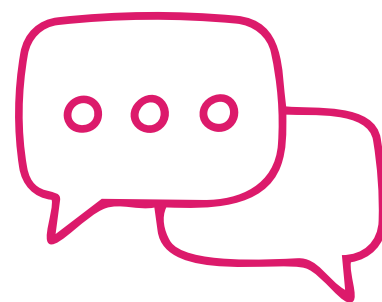




TRAVAIL SOCIAL

Le service de travail social de la Caf du Val d'Oise accompagne les familles confrontées à un évènement risquant de fragiliser l'équilibre familial.



Livret à destination des professionnels de l'accompagnement social



Une offre de service social spécialisé

Le service social de la Caf du Val d'Oise, organisé en trois territoires d'intervention sociale (TIS), Argenteuil, Cergy et Sarcelles, propose une offre de service social spécialisé via un parcours attentionné aux familles.

Lorsqu'une famille déclare à la Caf un changement de situation relevant d'une offre de service, une mise à disposition est systématiquement envoyée par courrier et disponible sur le Caf.fr dans leur espace allocataire. Les familles peuvent également être orientées par les partenaires.

L'accompagnement global des travailleurs sociaux vise à :

- Soutenir les familles dans leur fonction parentale,
- Aider les familles dans leurs différentes démarches et dans leur choix,
- Faciliter les ouvertures de droits aux prestations et aux services.

L'intervention sociale individualisée s'enclenche dès lors que la famille consent à être soutenue dans les différentes actions nécessaires pour améliorer sa situation familiale et sociale.

Cette intervention peut s'effectuer sous forme d'une information-conseil (un ou deux rendez-vous) ou d'un accompagnement social pouvant aller jusqu'à six mois, renouvelable une fois.

En complément d'une approche individualisée, les travailleurs sociaux développent des interventions sociales d'intérêt collectif (ISIC). Ils travaillent avec les partenaires en réseau, en collaboration, en complémentarité et en co-construction notamment sur des projets pour soutenir les familles.

Sommaire

01

PRÉSENTATION

FAMILLES CONCERNÉES

02

NOS OFFRES DE SERVICE

SÉPARATION

DÉCÈS

PARENT SEUL

NAISSANCE

IMPAYÉ DE LOYER

VACANCES

PACK NOUVEAU DÉPART
EXPÉRIMENTATION

03

TOUT SAVOIR POUR SOLLICITER LA CAF

AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

CONTACTS DÉDIÉS AUX PARTENAIRES

CARTE DES TERRITOIRES D'INTERVENTIONS SOCIALES

CONTACTER LA CAF

PRÉSENTATION



FAMILLES CONCERNÉES



Présentation FAMILLES CONCERNÉES



L'offre de service social s'adresse aux familles allocataires ayant au moins un enfant à charge ou à naître, concerné par l'un des faits suivants :

- En situation de séparation ou de divorce,
- Endeuillées par la perte d'un conjoint ou d'un enfant,
- Déclarant l'arrivée d'un enfant (grossesse, naissance, adoption)
- Dont le bailleur a signalé un impayé de loyer aux services de la Caf pour les bénéficiaires de l'allocation logement familial (ALF),
- Bénéficiant des aides vacances enfants (AVE) et/ou famille (AVF) et ayant un projet vacances,
- Victimes de violences conjugales dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Pack Nouveau Départ (PND) depuis septembre 2023.

Qu'est-ce qu'un « enfant à charge » au sens des prestations familiales ?

L'enfant est considéré à charge :

- Jusqu'à 3 ans sans condition,
- De 3 à 16 ans : s'il remplit l'obligation scolaire,
- De 16 à 20 ans : s'il est scolarisé ou non, s'il travaille et que sa rémunération mensuelle n'excède pas 55% du Smic,
- De 20 ans jusqu'au 21ème anniversaire : si l'enfant remplit la précédente condition de rémunération, le parent peut bénéficier de l'aide au logement.



NOS OFFRES DE SERVICE

- ✓ SÉPARATION
- ✓ DÉCÈS
- ✓ PARENT SEUL
- ✓ NAISSANCE
- ✓ IMPAYÉ DE LOYER
- ✓ VACANCES
- ✓ PACK NOUVEAU DÉPART



A propos de l'

OFFRE DE SERVICE SÉPARATION



Finalité

Permettre aux parents d'organiser leur situation sociale et professionnelle dans l'intérêt de l'enfant, en favorisant le maintien des liens et le respect des obligations relatives à l'autorité parentale

Public

- Le parent envisageant une séparation
- Le parent séparé depuis moins d'un an ayant la charge d'un enfant de moins de 20 ans et/ou le parent accueillant un enfant en droit de visite (parent non-gardien)

Objectifs de l'offre

- Soutenir le/les parents dans l'organisation familiale et le nouveau projet de vie
- Favoriser l'accès au droit commun pour les deux parties, dans l'intérêt de l'enfant
- Informer, orienter les familles sur leurs droits et dispositifs existants

Interventions sociales d'intérêt collectif

- Information collective « Parents après la séparation »
- Groupe de parole



Une mise à disposition est envoyée à chaque famille signalant une séparation

Plus d'infos sur [Caf.fr/parents séparés](https://caf.fr/parents-separés)



A propos de l' **OFFRE DE SERVICE DÉCÈS**



Finalité

Favoriser la construction d'un nouvel équilibre familial avec la prise en compte de la situation de deuil

Public

- Allocataire assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans, déclarant le décès du parent de l'enfant (conjoint ou tierce personne recueillante)
- Parent ou tiers recueillant déclarant le décès d'un enfant de moins de 20 ans ou d'un enfant né sans vie enregistré à l'état civil, qu'il soit bénéficiaire ou non de prestations familiales

Objectifs de l'offre

- Soutenir la famille dans les différentes démarches liées au décès
- Accompagner la famille dans le processus de deuil et la construction d'un projet de vie
- Informer, orienter les familles sur leurs droits et dispositifs existants



Une mise à disposition est envoyée à l'allocataire dès la réception de l'acte de décès

Plus d'infos sur
[Caf.fr/familles
endeuillées](https://caf.fr/familles_endeuillees)





Finalité

Faciliter l'accès aux droits, l'autonomie et la levée des freins pour l'insertion sociale et professionnelle

Public

Parent isolé âgé de moins de 34 ans déclarant une grossesse, une naissance ou une adoption, ou ayant au moins un enfant de moins de 3 ans et respectant un critère de ressources (revenu inférieur à un smic sur la période N-2)

Objectifs de l'offre

- Faire valoir et régulariser les droits des familles tant sur l'accès aux prestations financières que sur les dispositifs de droit commun
- Favoriser une organisation familiale compatible avec la réalisation/concrétisation de projets favorables à l'insertion sociale et professionnelle de chacun des membres du foyer
- Permettre aux familles de valoriser leurs compétences et favoriser leur autonomie
- Informer, orienter les familles sur leurs droits et dispositifs existants



Une mise à disposition est envoyée à l'allocataire qui remplit l'ensemble des critères

Plus d'infos sur
[Caf.fr/Famille
monoparentale](https://caf.fr/Famille-monoparentale)



A propos de l'

OFFRE DE SERVICE NAISSANCE



Finalité

Accompagner les futurs parents dans les différentes étapes liées à l'arrivée d'un enfant de 0 à 3 ans

Public

Famille déclarant une grossesse, une naissance ou une adoption

Objectifs de l'offre

- Favoriser l'organisation familiale
- Soutenir les parents lors de l'arrivée d'un enfant
- Informer, orienter les familles sur leurs droits et dispositifs existants

Interventions sociales d'intérêt collectif

- Point Conseil Petite Enfance (PCPE)
- Forum (maternité, naissance, parentalité)
- Webinaire « L'arrivée de l'enfant »
- Atelier futurs parents



Envoi d'un courrier
accompagné du livret des
1000 premiers jours

Plus d'infos sur
[Caf.fr/j'attends
un enfant](https://caf.fr/j'attends-un-enfant)



A propos de l'

OFFRE IMPAYE DE LOYER POUR LES BENEFICIAIRES DE L'ALF



Finalité

Favoriser le maintien dans le logement

Public

Famille avec enfant à charge (au sens des prestations familiales) bénéficiaire d'une allocation de logement à caractère familial (ALF) pour laquelle le bailleur a signalé un impayé de loyer

Objectifs de l'offre

- Soutenir la mise en place d'un plan d'apurement pour prévenir la suspension de l'ALF
- Eviter la mise en place d'une procédure d'expulsion locative
- Informer, orienter les familles sur leurs droits et dispositifs existants



Une mise à disposition est envoyée à l'allocataire dès connaissance d'un impayé de loyer

Plus d'infos sur Caf.fr /
Ma Caf / Logement /
En cas d'impayés de loyer



A propos de l'

OFFRE DE SERVICE VACANCES



Finalité

Favoriser l'autonomie des familles pour un projet de départ en vacances

Public

Parent avec enfant à charge au sens des prestations familiales et bénéficiaire de l'Aide aux Vacances Famille (AVF) et/ou l'Aide aux Vacances Enfant (AVE)

Objectifs de l'offre

- Informer, orienter les familles sur leurs droits et dispositifs existants
- Accompagner les familles dans leur projet vacances

Interventions sociales d'intérêt collectif

- Forum vacances
- Réunion d'information collective vacances
- Atelier de préparation au départ en vacances



Les notifications des AVF et/ou AVE sont envoyées automatiquement sur l'espace allocataire des familles éligibles

Plus d'infos sur
www.vacaf.org



A propos de l'expérimentation du **PACK NOUVEAU DÉPART (PND)**



Le Pack Nouveau Départ est un dispositif de lutte contre les violences conjugales qui vise à simplifier les démarches de séparation pour les personnes victimes, quels que soient leur genre, leur situation matrimoniale, leur âge, leur charge d'enfant(s) et leur statut sur le territoire. Il est en expérimentation sur le département du Val d'Oise depuis septembre 2023 et, est coordonné par la Caf.

Finalité

Faciliter la séparation avec le conjoint violent, accéder à des droits et des dispositifs via un réseau de partenaires identifiés en bénéficiant d'un accompagnement social.

Public

Les travailleurs sociaux de la Caf accompagnent toute personne

- Allocataire au titre de la charge d'enfant,
- Se déclarant victime de violences conjugales (dépôt de plainte non obligatoire),
- Souhaitant se séparer du conjoint violent,
- Ayant accepté de rejoindre le dispositif.

Objectifs de l'offre

- Informer, orienter les familles sur leurs droits et sur les dispositifs existants
- Soutenir les bénéficiaires dans les différentes démarches liées à la séparation dans un contexte de violences conjugales
- Accompagner la famille dans la reconstruction d'un projet de vie

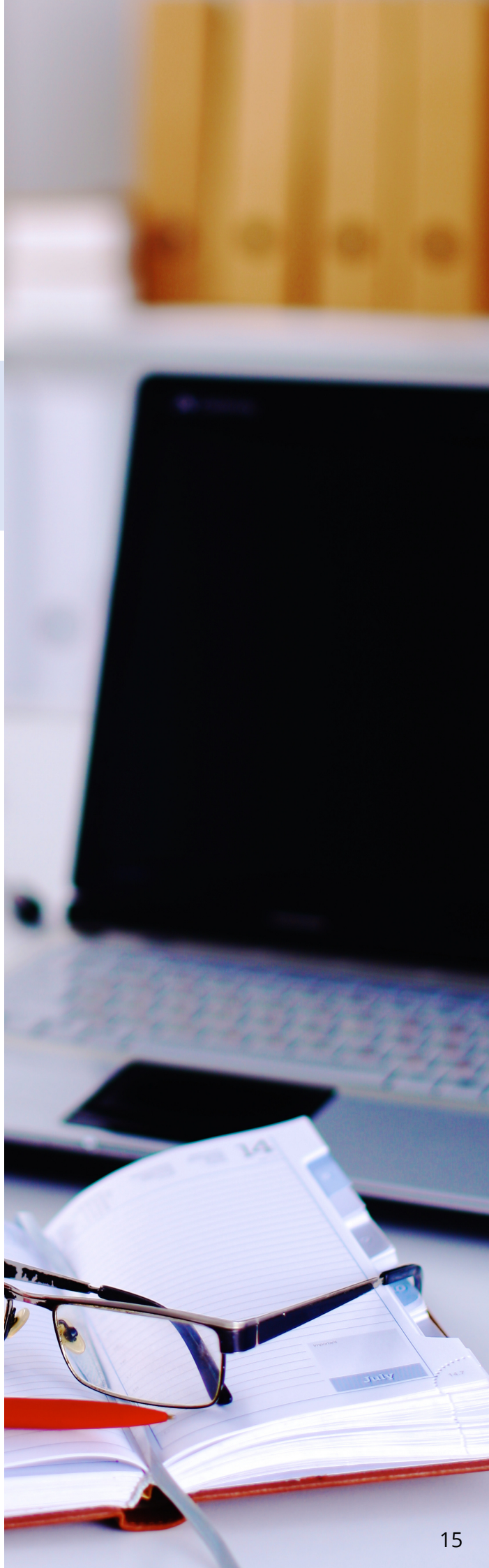


Plus d'infos sur le livret
"Pack Nouveau Départ"



TOUT SAVOIR POUR SOLLICITER LA CAF

- ✓ AIDE FINANCIÈRE
EXCEPTIONNELLE
- ✓ CONTACTS DÉDIÉS
AUX PARTENAIRES
- ✓ CARTE DES TERRITOIRES
D'INTERVENTIONS SOCIALES
- ✓ CONTACTER LA CAF





L'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

Les travailleurs sociaux externes peuvent solliciter des aides exceptionnelles pour les familles ayant au moins un enfant à charge, afin de les soutenir dans les moments clés de leur vie (fait générateur).

Il n'existe pas de formulaire type mais une demande écrite comportant un budget et une évaluation sociale doivent être transmis au Territoire d'Intervention Sociale de votre secteur géographique

FOCUS : FAIT GÉNÉRATEUR

Un fait générateur est un événement marquant qui fragilise la situation familiale, financière ou professionnelle de la famille. Il doit dater de **moins d'un an**.

Exemples de faits générateurs : séparation, victimes de violences conjugales, décès, naissance, logement, changement de situation professionnelle, maladie/handicap, projet d'autonomie du jeune, relogement, accompagnement social spécialisé (MASP...), dépôt d'un dossier de surendettement.

Bénéficiaires

- Remplir les conditions générales du Règlement Intérieur d'Action Sociale
- Bénéficier d'un accompagnement social par un travailleur social

Nature et montant de l'aide

Prêt sans intérêt et/ou subvention, plafonné à 3000€ dans la limite des crédits disponibles.

Conditions d'attribution

Peuvent être aidées, les familles vulnérables à un moment clé de leur vie.

Pour apprécier l'intervention, l'évaluation sociale devra préciser :

- la date et le fait générateur
- les ressources de la famille et le reste à vivre par personne et par jour
- le projet de rétablissement de la situation et l'engagement de la famille dans le processus
- les interventions antérieures

Les aides financières exceptionnelles ne peuvent avoir un caractère répétitif assimilable à une mesure d'assistance.

Constitution du dossier

La demande doit comportée :

- l'évaluation sociale
- la composition de la famille, ses coordonnées et son matricule allocataire
- le budget mensuel et les justificatifs ressources/charges
- les justificatifs de la dette à régler ou de la dépense à couvrir
- en cas de surendettement : le plan d'apurement des dettes

Modalités de versement

Versement en une fois, prioritairement au créancier ou fournisseur.

En cas d'octroi d'un prêt : versement après réception du contrat signé.



Découvrez notre règlement intérieur
des aides financières



Les CONTACTS DÉDIÉS AUX PARTENAIRES

Le travailleur social Caf facilite l'accès aux droits, même s'il n'intervient pas directement sur le dossier allocataire. Son rôle est d'accompagner la famille vers une autonomie dans ses démarches, de la soutenir par une écoute active et de rechercher avec elle les solutions les plus adaptées à la situation.

Le traitement des prestations familiales et sociales légales ne relèvent pas du travail social.

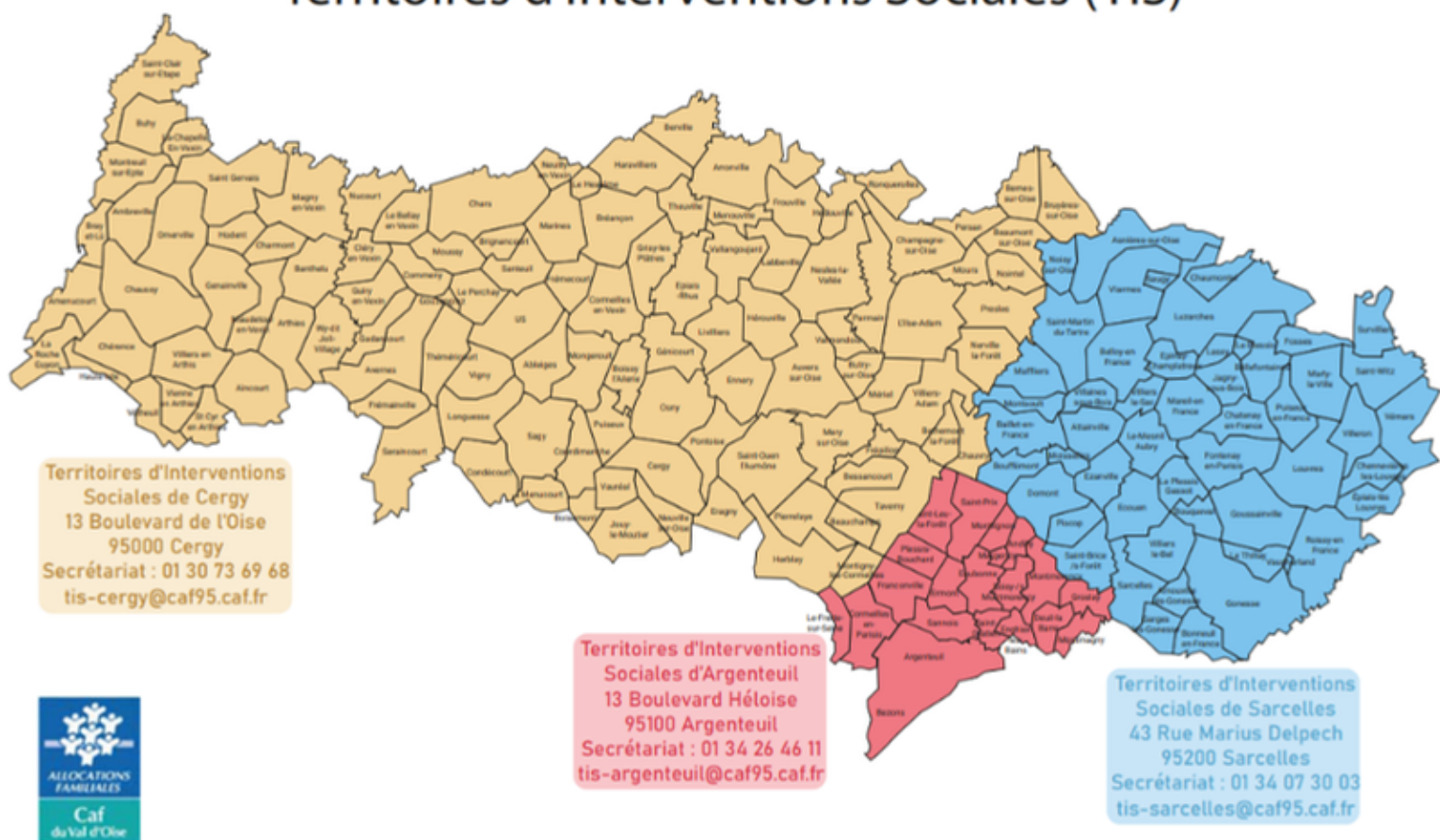
Vous trouverez ci-dessous les mails à contacter selon vos questionnements.

Attention, ces coordonnées ne sont utilisables que pour les partenaires.

	Ouverture d'un compte partenaire, problème d'accès/ aide à la navigation	➔	contactmoncomptepartenaire@caf95.caf.fr
	Questions générales sur un dossier	➔	demandes d'information ou d'ouvertures de droits acces-aux-droits@caf95.caf.fr demandes individuelles sur les dossiers contacts-partenaires@caf95.caf.fr
	Questions relatives aux dossiers RSA	➔	rsa@caf95.caf.fr
	Questions relatives aux dossiers des réfugiés	➔	refugies@caf95.caf.fr
	Questions relatives au handicap (AJPP/AEEH/AAH)	➔	pole.handicap@caf95.caf.fr
	Questions relatives à l'ARIPA	➔	aripa@caf78.caf.fr
	Questions relatives au logement	➔	bailleurs@caf95.caf.fr impayes-de-loyer@caf95.caf.fr

La carte des TERRITOIRES D'INTERVENTIONS SOCIALES

Territoires d'Interventions Sociales (TIS)



Accueil téléphonique de 9h00 à 12h00, du lundi au vendredi



Contacter la **CAF**

SITES INTERNET DES TÉLÉSERVICES

www.Caf.fr

www.pension-alimentaire.Caf.fr (ARIPA)

www.monenfant.fr

NUMERO UNIQUE

à destination des allocataires : 3230

NOUS ÉCRIRE

Allocataires :

Caf DU VAL D'OISE - TSA 56921 - 95018 Cergy Pontoise Cedex

Non allocataires / Partenaires :

Caf DU VAL D'OISE - TSA 66922 - 95018 Cergy Pontoise Cedex